

Date de convocation 24/01/2018

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : MM INIZAN Jean-Yves, LOUEDEC Philippe, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne et LITWINSKI Maëlle.

Excusés : Mme PERRUDIN Christiane, M COUDRAIS André.

Absents : Mme MOREL Sabine, M REBOUX Pierrick.

Secrétaire de Séance : Mme LITWINSKI Maëlle.

Délibération 2018/01

Objet – PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit, par sa délibération 2015/06, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il précise que ce PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (article L151-2 du code de l'urbanisme) dont le contenu est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L153-12 de ce même code, Monsieur le Maire indique que les orientations de ce PADD doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente et développe chacun des grands axes de réflexion du PADD tels qu'ils ont été définis par le groupe de travail dédié au PLU et invite, tout au long de sa présentation, les conseillers municipaux à débattre de ce document. Les grandes thématiques du PADD sont les suivantes :

- Maîtriser le développement urbain à proximité des centralités,
- Conforter un cadre de vie agréable en favorisant la proximité,
- Pérenniser l'activité économique,
- Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune.

Le Conseil Municipal a alors débattu de chaque point du PADD présenté par Monsieur le Maire et notamment des thématiques liées aux déplacements doux, au maintien de l'activité économique, au respect des trames verte et bleue et à la maîtrise de la consommation des terres agricoles.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,



J.Y. Inizan
Le Maire,
Jean-Yves INIZAN